



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”*

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde  
[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 44 - du 9 septembre au 1er octobre 2009

Publié le 01/10/2009

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CONCOURS</b>			
Arrêté modificatif	Composition de la commission de sélection du recrutement à la préfecture de la Gironde d'adjoint administratif 1ère classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés	09/09/2009	p3
Avis	Vacances d'emploi à l'EHPAD public « Les Balcons de Tivoli » : 4 IDE - 1 OPQ Entretien Poly-maintenicien - 1 OPQ Cuisine)	28/09/2009	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Gilles DUMAS, Chef de garage à la préfecture de la Gironde	01/10/2009	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Décision	Subdélégation de signature de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative d'Aquitaine, par intérim	21/09/2009	p7
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Michel SUCHE, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde	01/10/2009	p8

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES  
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des Concours

**ARRETÉ DU 9 septembre 2009**

---

***Arrêté modifiant la composition de la commission de sélection du recrutement à la préfecture de la Gironde d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés***

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-Mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que l'ouverture de recrutement au profit des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et de travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 portant ouverture d'un recrutement à la préfecture de la Gironde d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe du ministère de l'intérieur , de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 sus-visé est modifié comme suit :

Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels est créée. Elle est composée comme suit :

- Mme Anabel LESOURD, directeur des ressources humaines au SGAP du Sud-Ouest ou son représentant.
- M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à la préfecture de la Gironde ou son représentant,
- M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et de la logistique à la préfecture de la Gironde ou son représentant.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 9 septembre 2009

P/LE PRÉFET,  
Le Secrétaire Général  
*Signé*  
Bernard GONZALEZ

148, avenue de Tivoli  
33492 LE BOUSCAT CEDEX  
Tél. : 05.57.81.15.55  
Fax : 05.57.81.15.47

## AVIS DE VACANCES D'EMPLOI

L'EHPAD PUBLIC « Les Balcons de Tivoli » recrute :

❖ Sur concours sur titres ou par mutation :

Postes à pouvoir	Date de dépôt des candidatures	Date d'embauche
4 IDE	Immédiat	
1 OPQ Entretien Poly-maintenicien	15 octobre 2009	1 <sup>er</sup> novembre 2009
1 OPQ Cuisine	1 <sup>er</sup> mars 2010	1 <sup>er</sup> mai 2010

\*\*\*\*\*

Postes à pouvoir	Date de dépôt des candidatures	Date d'embauche
1 AEQ Lingerie Buanderie (Polyvalence)	Immédiat	1 <sup>er</sup> octobre 2009

La Directrice,  
S. CAILLIET-CREPPY

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> octobre 2009**

---

**Délégation de signature à M. Gilles DUMAS, Chef de garage  
à la préfecture de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

**VU** le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef de garage, , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants:

- Bons de commande et factures se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 5 000 €.
- Constatation et certification du service fait.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Aline ALLAIS, adjoint administratif principal.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2009  
Le Préfet,

Dominique SCHMITT



PREMIER MINISTRE  
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS  
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

## **DECISION**

### **Portant subdélégation de signature**

LA DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE D'AQUITAINE,  
PAR INTERIM

Vu les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date du 28 mai 2009 et, notamment, son article 9 donnant la possibilité à Madame Isabelle DELAUNAY, de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu délégation de signature.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Philippe LABORDE, Inspecteur, pour les attributions départementales relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire et pour les attributions relevant de la réglementation ;
- Monsieur Nicolas MARTY, Inspecteur, pour les attributions relevant de la formation ;
- Monsieur Joël RAYNAUD, Conseiller Technique et Pédagogique Supérieur, pour les attributions relevant du sport ;
- Monsieur José Bernard FUENTES, Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, pour les attributions relevant de la gestion du personnel.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, la suppléance sera exercée par Monsieur Jean-Philippe LABORDE, ou par Monsieur Nicolas MARTY, ou par Monsieur Joël RAYNAUD, ou par Monsieur José Bernard FUENTES.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine.

Fait à Bruges, le 21 septembre 2009

La Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Aquitaine,  
par intérim

**Isabelle DELAUNAY**

**ARRETE DU 1<sup>er</sup> octobre 2009**

---

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MICHEL SUCHE,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES MARITIMES DE LA  
GIRONDE***

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MERITE

- Vu** le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu** l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu** la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu** la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu** la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu** la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu** la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu** le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu** le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu** le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu** le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu** le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu** le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;
- Vu** le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu** le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;
- Vu** le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;
- Vu** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;
- Vu** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;
- Vu** le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;
- Vu** le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;
- Vu** le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;
- Vu** le décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- Vu** le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- Vu** le décret du 4 juin 2009 nommant M Jean-Michel SUCHE, administrateur général de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 ;
- Vu** l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;
- Vu** l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion , dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

**Vu** l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;

**Vu** l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;

**Vu** l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur;

**Vu** la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;

**Vu** la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

**Vu** la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

## **A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel SUCHE, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **1. Tutelle du pilotage**

- 1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.
- 1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.
- 1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.
- 1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

### **2. Chasse sur le domaine public maritime**

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

### **3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

- 3.1. Agrément et retrait d'agrément,
- 3.2. Contrôle.

### **4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires**

- 4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.
- 4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.
- 4.3. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

## **5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins**

- 5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.
- 5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification)
- 5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

## **6. Navires et engins flottants abandonnés**

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

## **7. Police des épaves**

- 7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.
- 7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.
- 7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

## **8. Commissions nautiques locales**

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

## **9. Exploitation de cultures marines**

- 9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- 9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.
- 9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.
- 9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.
- 9.5. Tenue du cadastre conchylicole.
- 9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.
- 9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.
- 9.8. Présidence des commissions de cultures marines

## **10. Défense**

- 10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

### **11. Pêches maritimes**

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêcher dans les installations portuaires.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

11.5. Délivrance, retrait et suspension de la licence communautaire de pêche.

### **12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer**

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

### **13. Contrats de professionnalisation maritime**

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

### **14. Permis plaisance**

14.1 Délivrance des permis de conduire en mer les bateaux de plaisance à moteur et des permis fluviaux,

14.2 Agrément et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur,

14.3 Autorisation et retrait d'autorisation d'enseigner pour les formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

**ARTICLE 2** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, **M. Jean-Michel SUCHE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 3** - La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

**ARTICLE 4** – L'arrêté préfectoral du 3 août 2009 donnant délégation de signature à **M. Philippe LAINE**, Directeur départemental des Affaires maritimes de la Gironde par intérim est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Préfet,

Dominique SCHMITT